

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2014

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 07/04/2014
Date d'affichage : 18/04/2014

Présents : M. Marc LERUSE, Maire ; Mme Jocelyne DELALLEAU, Frédérique METRO, MM. Thierry SPAHN, Daniel JORDAT, Adjoints ; Mmes Françoise VERGNORY , Muriel GUELPA , Marie-Madeleine FONTANEAU, Stéphanie PEPIN, Pascale GUILLOTEAU, Joëlle PAQUERIAUD, Gwenaëlle BRIMMEL, MM Marc ROBIN, Michel HABERT, Ludovic MAINCENT, Vincent STOOP, Christophe NAUGUET ;

Absents excusés : M. Jean STEFUNKO ayant donné pouvoir à M. Marc LERUSE ; M. Wenceslas LOPEZ.

M. Vincent STOOP est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Indemnités de fonction des élus
- 2) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 3) Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux
- 4) Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
- 5) Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles
- 6) Désignation des délégués auprès des autres organismes extérieurs
- 7) Désignation des membres des commissions communales et des comités consultatifs
- 8) Informations et Questions Diverses

1) Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet de l'assemblée municipale, et conformément à l'article L2123.23.1 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction des élus. Il rappelle que lors du mandat précédent le taux de l'indemnité du Maire était au taux maximal de 43% de l'indice 1015 soit 1634,63 € brut /mois, celle du 1^{er} adjoint était au taux maximal de 16,5% soit 627,24 € brut / mois et celle des autres adjoints 10% soit 380,15 € brut/mois.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'indemnité du Maire au taux maximum autorisé pour la strate d'habitant de 1000 à 3499 habitants, soit 43% de l'indice 1015, et de fixer l'indemnité des cinq adjoints à 11,5 % de l'indice 1015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE à compter du 29 mars 2014 et pour la durée du mandat les indemnités comme suit :

- indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015 soit 1634,63 € brut /mois
- indemnité du 1^{er} -2^{ème} -3^{ème} -4^{ème} -5^{ème} adjoint: 11,5% de l'indice brut 1015 soit 437,17 € brut/mois

2) Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui donner délégation en tout ou partie pour régler différents points définis à cet article. Il souligne que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à la séance du Conseil Municipal suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE DONNER délégation au Maire sur les 22 points suivants pour la durée du présent mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, pour un montant maximum de **100 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, pour un montant maximum de **50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **50 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce pour un montant maximum de **5000 €**;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- *défendre dans tous les cas les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif*

- *Intenter des actions en justice pour défendre la commune dans le cas où elle serait victime d'infraction pénale*

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de **10 000 €**;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :

- *montant maximum autorisé = 50 000€*

21°) D'exercer, au nom de la commune et pour un montant maximum de **5000 €** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

3) Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein des différents organismes intercommunaux, excepté la communauté de communes Yonne Nord puisque les délégués communautaires ont été élus en même temps que les conseillers municipaux. M. le Maire précise que les commissions de la Communauté de Communes seront ouvertes aux conseillers municipaux, même s'ils ne sont pas délégués.

SIVOM du Nord Sénonais (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples)

- 5 délégués titulaires : Jean STEFUNKO, Marc LERUSE, Jocelyne DELALLEAU, Marc ROBIN, Thierry SPAHN.
- 5 délégués suppléants : Michel HABERT, Muriel GUELPA, Ludovic MAINCENT, Pascale GUILLOTEAU, Stéphanie PEPIN.

SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny)

- 2 délégués titulaires : Daniel JORDAT, Thierry SPAHN.
- 2 délégués suppléants : Gwenaëlle BRMMEL, Françoise VERGNORY.

SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)

- 1 délégué titulaire : Daniel JORDAT.
- 1 délégué suppléant : Marc ROBIN.

ECAL (Entraide Cantonale de l'Age Libre)

- 1 délégué titulaire : Jocelyne DELALLEAU
- 1 délégué suppléant : Stéphanie PEPIN

SIVU Fourrière du Sénonais

- 1 délégué titulaire : Daniel JORDAT
- 1 délégué suppléant : Joëlle PAQUERIAUD

4) Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, composé de membres issus du conseil municipal mais aussi de personnes extérieures, nommées par le maire, qui sont en lien avec l'action sociale.

Le Maire est Président de droit du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Le Conseil Municipal, fixe à 7 le nombre de ses membres siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Sont élus :

- Jocelyne DELALLEAU, Gwenaëlle BRIMMEL, Muriel GUELPA, Joëlle PAQUERIAUD, Ludovic MAINCENT, Françoise VERGNORY, Christophe NAUGUET

5) Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est composée :

- du Maire, Président de droit,
 - de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
 - d'un membre désigné par le préfet (désigné pour 6 ans),
 - de 6 délégués du Conseil Municipal,
 - de 6 membres extérieurs élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, désignés pour 3 ans.
- Parmi ces membres extérieurs figurent les 2 Directeurs d'écoles.

Le Conseil Municipal décide de maintenir à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette instance et désigne :

- Frédérique METRO, Joëlle PAQUERIAUD, Christophe NAUGUET, Marie-Madeleine FONTANEAU, Pascale GUILLOTEAU, Vincent STOOP
- , comme conseillers de la commune au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal propose Daniel JORDAT comme personne appelée à représenter le préfet au sein de cet organisme.

6) Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation des élus qui siégeront :

⇒ *Maison de retraite Pont-sur-Yonne/Villeblevin* :

Monsieur le Maire est membre de droit, Jocelyne DELALLEAU et Marie-Madeleine FONTANEAU sont désignées pour siéger au Conseil d'Administration.

⇒ *Comité de Jumelage* :

Sont désignés Frédérique METRO, Jocelyne DELALLEAU et Marc ROBIN.

⇒ *Association Française du Conseil des Communes des Régions d'Europe* :

Est désignée Jocelyne DELALLEAU.

⇒ *Comité National Action Sociale (Comité d'entreprise des agents communaux)*

Sont désignés Jocelyne DELALLEAU (déléguée titulaire) et Françoise VERGNORY (déléguée suppléante).

⇒ *GIP eBourgogne* :

Sont désignés Thierry SPAHN (délégué titulaire) et Marc LERUSE (délégué suppléant)

⇒ « *correspondant défense* » : Thierry SPAHN.

7) Désignation des membres des commissions communales et des comités consultatifs

- *Commission d'appel d'offres* : Le Maire (ou son représentant Jean STEFUNKO, 1^{er} Adjoint),
Président
3 membres titulaires : Ludovic MAINCENT, Stéphanie PEPIN, Daniel JORDAT
3 membres suppléants : Pascale GUILLOTEAU, Muriel GUELPA, Vincent STOOP.
- *Commission des finances* : l'ensemble du Conseil Municipal.
- *Commission d'information* (*information, communication, site internet*):
Thierry SPAHN, Frédérique METRO, Joëlle PAQUERIAUD.
- *Commission scolaire* (*Ecoles, cantines, péri-scolaire*) :
Jocelyne DELALLEAU, Gwenaëlle BRIMMEL, Christophe NAUGUET, Frédérique METRO, Stéphanie PEPIN, Joëlle PAQUERIAUD, Ludovic MAINCENT, Marie-Madeleine FONTANEAU, Muriel GUELPA.

- **Commission bâtiments- voirie- gestion du service Eau** (définition des travaux à réaliser) :
Jean STEFUNKO, Vincent STOOP, Thierry SPAHN, Marc ROBIN, Françoise VERGNORY,
Daniel JORDAT, Ludovic MAINCENT, Marie-Madeleine FONTANEAU, Muriel GUELPA.
- **Commission d'Urbanisme** (Examen des permis de construire, déclarations préalables, des permis d'aménager) :
Thierry SPAHN, Jocelyne DELALLEAU, Pascale GUILLOTEAU, Gwenaëlle BRIMMEL,
Frédérique METRO, Marc ROBIN, Daniel JORDAT, Marie-Madeleine FONTANEAU,
Michel HABERT, Jean STEFUNKO.
- **Commission Conseil Municipal des Jeunes** (Encadrement du Conseil Municipal des Jeunes):
Gwenaëlle BRIMMEL, Christophe NAUGUET, Michel HABERT, Frédérique METRO.
- **Commission Animation** :
Frédérique METRO, Thierry SPAHN, Jocelyne DELALLEAU, Christophe NAUGUET,
Vincent STOOP, Joëlle PAQUERIAUD, Daniel JORDAT.
- **Commission communale des impôts directs** : Elle est présidée par le Maire. Le Conseil Municipal dresse une liste de 12 personnes susceptibles d'être retenues par le Directeur départemental des Finances Publiques (voir liste en annexe). Celui-ci désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
Cette commission procède aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.
- **Comité de suivi du PLU** (suivi de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme) :
l'ensemble du Conseil municipal.
- **Comité consultatif des Affaires rurales** (entretien des chemins- agriculture) :
Daniel JORDAT, Michel HABERT, Marie-Madeleine FONTANEAU, Ludovic MAINCENT
et les agriculteurs qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif Scolaire** (les sujets scolaires et péri-scolaire) : sera composé de la Commission scolaire et des personnes qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif Information** : sera composé de la Commission Information et des personnes qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif d'animation** sera composé de la Commission Animation, des Présidents d'association qui souhaiteront y participer, et des personnes qui feront acte de candidature.

8) **Informations et questions diverses**

- Les élections européennes se dérouleront le 25 mai prochain ; M. le Maire invite les conseillers à indiquer leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.
- Une vente de muguet aura lieu le 1^{er} mai au profit de la Caisse des Ecoles.
- Suite à des problèmes d'infiltrations d'eau dans la cave d'un particulier, la commune va reprendre des travaux d'étanchéité rue Berthelot.
- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), versée à la commune par l'Etat, a baissé de 3.5 % entre 2013 et 2014.

M. SPAHN

- Informe que la prochaine commission urbanisme aura lieu le 25/04 à 18h30.

M.NAUGUET

- Informe qu'un panneau a été posé près de la rampe de skate, pour rappeler que celle-ci est réservée exclusivement à l'usage du skateboard, des patinettes et des rollers ; les buts de hand vont quant à eux être installés prochainement.

M. JORDAT

- Signale la nécessité de nettoyer le trottoir devant l'école maternelle.

M. HABERT

- Signale deux intersections dangereuses qui nécessiteraient des modifications du plan de circulation : entre rue de Gerjus et rue de la Vallée, entre rue Croix St Vincent et ruelle Plante Rose.
- Dénonce le manque de civisme de certaines personnes qui déposent leurs ordures n'importe où. M. le Maire répond que des plaintes sont déposées quand un signalement est fait en mairie ; quand les auteurs sont identifiés, ils doivent rembourser les frais engagés pour le ramassage des ordures.

MME GUELPA

- Propose la création d'une commission tourisme ; M. le Maire propose que, dans un premier temps, les affaires liées au tourisme soient traitées au sein de la commission animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Le Maire,
Marc LERUSE

Annexe : liste des personnes proposées pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Commissaires titulaires :

- Jean STEFUNKO
- Jocelyne DELALLEAU
- Daniel JORDAT
- Gwenaëlle BRIMMEL
- Yves MANTELET
- Gérard JANET

Commissaires suppléants :

- Frédérique METRO
- Françoise VERGNORY
- Marc ROBIN
- Marie-Madeleine FONTANEAU
- Michel HABERT
- Michel LERMURIER